

## Entretien des berges, qui fait quoi ?

Le bon entretien des berges est primordial pour l'équilibre général de la rivière mais il est soumis à des règles strictes visant à protéger la qualité des milieux aquatiques. Petit rappel des règles essentielles et des précautions à prendre avant toute intervention.

### L'entretien régulier d'un cours d'eau, une obligation pour les riverains

La gestion des berges et du lit est à la charge des **propriétaires riverains qui sont tenus de procéder à un entretien régulier** strictement encadré par la loi (Article L215-14 du code de l'Environnement) :

" Le propriétaire riverain est tenu à l'entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. "

La coupe à blanc de tous les arbres est donc proscrite ainsi que toute action qui pourraient modifier la profondeur ou la largeur du cours d'eau. Ces travaux dépassent le cadre du simple entretien car ils modifient sensiblement l'équilibre et le bon fonctionnement de la rivière.

### Au-delà du simple entretien, des travaux d'aménagement soumis à la Loi sur l'Eau :

Les travaux plus structurants comme l'enrochement des berges, la mise en place de buses ou la création de retenue pour l'arrosage, sont encadrés par la Loi sur l'Eau car ils dépassent le cadre du simple entretien. Suivant leur ampleur, ces chantiers seront soumis à déclaration préalable auprès du service de la Police de l'Eau ou nécessiteront une autorisation délivrée par le préfet.

### Et le syndicat dans tout ça ?

Le syndicat, qui fonctionne avec de l'argent public, ne peut intervenir de façon automatique en lieu et place d'un riverain sur qui pèse l'obligation d'entretien. L'action du syndicat n'est possible que dans le cadre d'une **procédure de déclaration d'intérêt général** afin de justifier l'usage d'argent public sur une propriété privée riveraine du cours d'eau. Cette procédure peut prendre plusieurs mois et coûter plusieurs milliers d'euros ! L'intervention pour le compte des communes échappe à cette règle et le syndicat peut donc légalement financer des travaux.

Dans la pratique, les agents du syndicat accompagnent les riverains dans leur démarche en faisant le lien avec les services de la Police de l'Eau. Ils réalisent des expertises et dirigent les chantiers pour garantir une exécution respectueuse des milieux aquatiques.

Le syndicat agit aussi pour le compte des communes en concevant et supervisant les travaux.



Le SBVR a accompagné la commune de Marsonnas pour la restauration d'un ouvrage d'art sur le Bief de l'Enfer

## Fossé ou cours d'eau : identifier le type d'écoulement

On distingue 2 types d'écoulement : les cours d'eau et les fossés qui sont soumis chacun à un régime juridique différent. Les fossés ne sont pas concernés par la Loi sur l'Eau mais tout comme les cours d'eau, ils peuvent abriter des espèces protégées qu'il est interdit de détruire ainsi que des zones de frayère devant être préservées. Avant toute intervention, il est prudent de solliciter le syndicat pour une expertise.

D'INFOS

Cartographie des fossés et cours d'eau du département de l'Ain



## Le SBVR, à la rencontre des usagers du territoire

### Animations scolaires

Cette année, plus de 400 élèves ont pu découvrir la Reyssouze et ses affluents par le biais d'animations conçues sur la thématique de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et des activités et usages de l'eau.



Les CP / CE1 de l'école de Chavannes-sur-Reyssouze à la découverte de la Reyssouze

### Film sur la Reyssouze

Le SBVR a débuté le tournage d'un film sur les 4 chantiers de continuité écologique sur la Reyssouze. Sa sortie est prévue en 2019.



Tournage d'une scène sur la morte du moulin Brêt à Attignat

### Participation aux manifestations locales



Participation à la " Green Week " de Renault Trucks Bourg-en-Bresse pour valoriser le patrimoine naturel du Déborah auprès de 1700 agents du site industriel



Plantation de plantes aquatiques dans la Reyssouze avec les habitants du quartier " Reyssouze " à Bourg-en-Bresse à l'occasion de leur fête annuelle



Intervention lors de la fête de la science de Pont-de-Vaux sur la thématique " communes et jardins sans pesticide "

Gilbert Alléra, délégué syndical au SBVR



" Les actions de communication développées par le SBVR en 2018 se sont déroulées suivant les deux axes retenus en 2017 : actions en faveur des scolaires, actions en direction des élus et des habitants des communes riveraines. "

Coût total opérations communication 2018  
33 000 € TTC

Aides financières :



Suivez nous sur les réseaux !

@Syndicat du bassin versant de la Reyssouze

@SyndReyssouze

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Moulin de Cézille  
321, route de Foissiat - 01340 JAYAT  
☎ 04 74 25 66 65 @ secretariat@syndicat-reyssouze.fr  
site internet : www.syndicat-reyssouze.fr

Horaires secrétariat :

Lundi et Jeudi de 9h - 11h45 et de 14h - 17h  
Mardi de 9h - 11h45  
Vendredi de 9h - 11h45 et de 14h - 16h



La lettre de ma Reyssouze est financée avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain

Directeur de la publication : Jean-Louis FAVIER  
Conception, réalisation : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze  
Impression : Rhône-Alpes continu imprimerie Tirage : 48 000 exemplaires



## SOMMAIRE

Page 2 : 0 pesticide chez les particuliers

Page 3-4 : retour en images

Travaux de restauration de la Reyssouze  
- Moulin neuf à Malafretaz  
- Moulin Gaulin à Cras-sur-Reyssouze  
- Moulin Brêt à Attignat  
- Moulin Peloux à Viriat

Page 4 : partenariats 2018

Partenariats publics et privés

Page 5 : entretien des berges

Qui fait quoi ?

Page 6 : valorisation des actions

Le point sur les actions de communication réalisées en 2018



P. 2



P. 3



P. 4



P. 5



P. 6

## EDITO

Conformément aux politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques, au contrat de rivière et à la volonté des élus, l'année 2018 a été marquée par d'importants travaux dans le lit et sur les berges de la Reyssouze : suppression de vannes, aménagement de passes à poissons, plantation de plus d'un millier d'arbres et d'arbustes, création d'une frayère à brochets...

Ces réalisations, à découvrir en images dans cette nouvelle édition de La lettre de ma Reyssouze, donnent localement une nouvelle physionomie à la Reyssouze et contribuent à la reconquête du bon état écologique de notre rivière.

Le syndicat a bénéficié du transfert de la compétence GEMAPI de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) et de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) pour assurer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette décision conforte la position du syndicat, acteur indispensable à la bonne gestion des cours d'eau du territoire.

Nous devons en permanence veiller à améliorer la qualité de nos rivières par des aménagements stratégiques sur des tronçons ciblés, en luttant sans relâche contre les diverses pollutions et en sensibilisant nos concitoyens à la protection de l'environnement. Trop de déchets sont encore ramassés sur les berges, devant les ponts, les moulins. La qualité de la Reyssouze est l'affaire de tous.

Grâce aux efforts de chacun, nous devrions retrouver des espaces agréables à vivre pour l'ensemble des générations actuelles et à venir.

Bonne lecture à tous !



Jean-Louis FAVIER  
Président du SBVR

## 2019 : interdiction des pesticides dans les cours et les jardins !

A partir du 1er janvier 2019, les particuliers et jardiniers amateurs ne pourront **plus acheter ni utiliser de pesticides** pour l'entretien de leur jardin. Cette interdiction concerne non seulement les désherbants mais également tous les produits de traitement d'origine chimique : insecticides, anti-mousse, anti-champignon...

### Jardiner autrement

Les **produits autorisés en agriculture biologique**, les **produits à faible risque** (type purins d'ortie) et les **produits de bio contrôle** ne sont pas soumis à cette interdiction et pourront donc toujours être utilisés.

Cependant, cette interdiction donne l'occasion à chaque jardinier de modifier ses pratiques : désherbage manuel, rotation des cultures, choix de la bonne plante au bon endroit, introduction de coccinelles contre les pucerons, etc.

De nombreux sites internet sont à votre disposition pour vous familiariser avec ces pratiques et pourquoi pas aller plus loin, comme par exemple, jusqu'à la permaculture.

### Que faire de ces produits désormais inutilisables ?

**Ne les jetez pas dans la poubelle ou dans la nature, les cours d'eau ou les fossés !** Les flacons et bidons vides, ouverts et/ou inutilisés doivent être apportés dans une déchetterie où ils rejoindront une filière spécifique aux déchets chimiques. Vous pourrez aussi les déposer dans certaines jardineries.



Jardin cultivé en permaculture

### Tossiat, commune engagée dans la "charte 0 pesticide"

Entretien avec Claude Brendel, déléguée SBVR et élue à la commune de Tossiat



Tossiat s'est engagée depuis 2016 dans la réduction de l'utilisation des pesticides en réalisant un Plan de Désherbage Communal (PDC) et en signant la charte régionale pour la réduction des pesticides dans les villes et villages. Quelles ont été vos motivations ? "Notre démarche est l'aboutissement d'une lente évolution, d'une prise de conscience globale suscitée par la politique environnementale et l'évolution des réglementations, mais également par l'action du SBVR. [...] Quand on sait que les eaux de ruissellement aboutissent dans la rivière, n'est-il pas logique de vouloir agir en amont sur la qualité de ces eaux ?"

29 C'est le nombre de communes engagées dans la réduction des pesticides sur le bassin versant de la Reyssouze.

Retrouvez l'intégralité de l'interview sur notre site Internet : [www.syndicat-reyssouze.fr/tossiat-0-pesticide](http://www.syndicat-reyssouze.fr/tossiat-0-pesticide)

## Les travaux de restauration 2018 en images !

### Restauration de la continuité écologique sur la Reyssouze

Quatre chantiers de grande ampleur ont débuté en juin 2018 et se poursuivront jusqu'au printemps 2019 (voir Lettre de ma Reyssouze de novembre 2017). Les aménagements consistent à rendre franchissables les ouvrages hydrauliques présents sur la Reyssouze, tant pour la faune aquatique que pour les sédiments.

Plus d'informations sur les chantiers : [www.syndicat-reyssouze.fr/travaux-continuite](http://www.syndicat-reyssouze.fr/travaux-continuite)

#### MOULIN PELOUX - VIRIAT



Aménagement d'une banquette à l'aval de la rampe en enrochements

#### MOULIN GAULIN - CRAS-SUR-REYSSOUBE



Création d'une nouvelle prise d'eau franchissable pour l'alimentation de la morte

#### Gérard Perrin

Maire de Cras-sur-Reyssouze - Vice Président SBVR



"Les travaux de restauration de la continuité écologique sont accompagnés d'aménagements sur les berges, dans le lit de la rivière et de plantations. Redonner vie au cours de la Reyssouze revient à améliorer la qualité de l'eau à moyen et long termes."

#### MOULIN BRET - ATTIGNAT



Nouvelle diffluence à l'entrée de la morte après suppression de la vanne

#### MOULIN NEUF - MALAFRETAY



Prise d'eau franchissable par les poissons à l'entrée du nouveau bras de rivière contournant le moulin

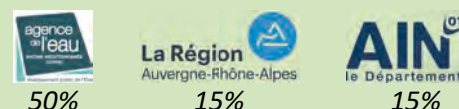
#### MOULIN NEUF - MALAFRETAY



Fossé existant transformé en rivière de contournement

Moulin Peloux - Coût de l'opération : 279 000 € HT  
Moulin Gaulin - Coût de l'opération : 233 000 € HT  
Moulin Neuf - Coût de l'opération : 160 600 € HT  
Moulin de Brêt - Coût de l'opération : 325 000 € HT

Aides financières :



#### MOULIN BRET - ATTIGNAT



Reprofilage des berges, création de banquettes

#### MOULIN BRET - ATTIGNAT



Rampe franchissable par les poissons remplaçant la vanne clapet et remblaiement de l'ancien bras d'amenée d'eau

## Le syndicat partenaire d'entreprises privées pour la mise en œuvre de mesures compensatoires

Une mesure compensatoire vise à contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet (urbanisme, infrastructure, industrie...) par une **action positive**. Sa spécificité est d'intervenir lorsque l'impact n'a pu être évité par la conception d'un projet alternatif ou être suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction.

Les **compétences du syndicat** en matière de restauration et d'entretien des milieux naturels nous ont permis de nous positionner comme **opérateur de compensation écologique** en assurant la mise en œuvre de mesures compensatoires pour le compte d'entreprises privées.

Ainsi **plusieurs partenariats** ont été établis avec les entreprises CEMEX, GRTgaz, SEMCODA pour un montant total de près de **500 000 € à dépenser sur 15 ans**.

Des **réalisations valant compensation ont déjà été engagées** comme la création d'une frayère à brochets à Malafretay, la conversion d'une peupleraie en prairie humide à Mantenay ou encore la plantation de 2100 m<sup>2</sup> de haies à Cras sur Reyssouze. Un important programme de travaux est également en cours pour la restauration des zones humides du marais du Dévorah à Bourg.

Le syndicat intervient également pour la **mise en œuvre d'actions volontaires en faveur de la biodiversité**. Un rapprochement avec Renault Trucks a notamment permis de gérer des foyers de Renouée du Japon par la pâture de moutons et de supprimer deux obstacles sur le ruisseau du Dévorah. **Des partenariats avec des associations** (CONCORDIA, maison de l'Europe et des européens, FRAPNA) ont également contribué à lutter contre le Myriophylle du Brésil à Viriat.



Création d'une frayère à brochets à Montrevel



Entretien des arbres et arbustes en faveur de l'Agriion de Mercure aux abords du Dévorah



Arrachage manuel du Myriophylle du Brésil par des jeunes venus des quatre coins du monde